REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 371/2023

ARRETE PERMANENT
PORTANT CREATION DE 2 PASSAGES PIETONS
RUE HENRI BOULARD – PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'intérêt général,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer 2 passages piétons, le premier face au n°5 rue Henri Boulard et le second face au n°10 de la place de la République,

ARRETE

Article 1 : Deux passages piétons sont créés rue Henri Boulard et place de la République (ci-joint photos).

Article 2 : La signalétique de ces places sera matérialisée par un marquage au sol conformément à la réglementation en vigueur et mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière, mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 4 : Madame le Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 novembre 2023

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 15.11.2023
N° de certificat 018-211801410-2022
Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le : 15.11.2023

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

2 Rue Henri Boulard, 18500 Me
2 Rue Henri Boulard
Mehun-sur-Yèvre, Centre-Val de Loire
Google Street View
déc. 2022
Voir plus de dates
HOTEL
Le L
Google

a république, 18500 Mehun-sur-Yèvre
10 Pl. de la République
Mehun-sur-Yèvre, Centre-Val de Loire
Google Street View
déc. 2022
Voir plus de dates
TABAC
Pl. de la République
Pillivuyt SAS
Google